



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

ouvera dans une autre page du " Bulletin," le détail de
ci-dessous, lequel est dû et payable au Trésorier de la
où chaque membre est inscrit, le ou avant le jour de
nière assemblée régulière d'avril courant.

| | |
|---|---------|
| Contribution pour maladie, appel No 40..... | \$ 1 00 |
| Total..... | \$ 1 00 |

QUI A DROIT AUX SECOURS

ur avoir droit aux secours pendant le mois d'avril, il
rien devoir à la Société, et il faut de plus que la con-
n mensuelle du mois de mars ait été payée, ainsi qu'
39 pour contribution à la maladie, et l'ap, l il pour
épouses le ou avant le jour de la dernière assemblée
e du mois de mars dernier.

ni qui est malade doit faire sa demande de secours d'après
le qui se trouve dans une autre colonne du " Bulletin " et
er au président, au bureau de la Société où il est enre-
en ayant le soin de l'accompagner du certificat de son
constatant la date et la nature de sa maladie.

RECTIFICATION

Le tableau des malades auxquels il a été payé des
secours, tel que publié dans le dernier numéro du *Bulletin*,
contenait quelques inexactitudes que nous nous empressons
de rectifier.

Au lieu de Thomas Simard, Baie St-Paul, il faut lire
Thomas Bouchard.

M. H. Boulet, de la succursale No. 5, n'a reçu que quatre
semaines de secours, au lieu de cinq.

Enfin M. Joseph Rousseau, de la succursale No. 6, est
inscrit au tableau pour dix semaines de secours et n'en a
touché que huit.

Ces erreurs se sont glissées dans la correction des
épreuves.

Mais cela n'affecte en rien les sociétaires qui auront
trois semaines de maladie de moins à payer pour l'appel 40.
Cet appel comprend 103 semaines de maladie ; mais, comme
il en a été versé trois en plus le mois dernier, ces trois se-
maines sont déduites de l'appel 40, qui n'est calculé que
sur 100 semaines de maladie, au lieu de 103.